

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par

Mme Godard, M. Barusseau, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer le décalage de l'indexation sur l'inflation des pensions de retraite du 1er janvier 2025 au 1er juillet 2025.

Le Gouvernement justifie cette mesure par la nécessité de redresser les comptes de la Sécurité (qu'il a mis dans le rouge depuis 7 ans) et par le mode d'indexation sur l'inflation des pensions, qui est plus avantageuse que l'évolution des salaires.

Il faut alors observer qu'une telle mesure va frapper aveuglément les retraités.

Ainsi, selon les calculs des députés signataires du présent amendement, cet article ferait perdre de janvier à juillet 205 :

- 218 € à 1 retraité avec 1 pension de retraite au SMIC ;
- 436 € à □□1 couple de retraités avec 2 pensions de retraite au SMIC ;

- 239 € à □ 1retraité avec 1 pension de retraite à 1530 € (pensionmoyenne en France) ;
- 478 € à □□ 1couple de retraités avec 2 pension de retraite à 1530 € ;
- 312 € à □□ 1retraité avec 1 pension de retraite à 2000 € ;
- 624 € à □□ 1couple de retraités avec 2 pension de retraite à 2000 euros.

Ces montants sont très élevés pour des personnes avec des revenus modestes, pour qui à cause notamment du choc inflationniste, chaque euro compte.

Afin de défendre ces retraités modestes, qui ont cotisé toute leur vie pour vivre dignement leur retraite, les députés socialistes sont fortement opposés au décalage de l'indexation sur l'inflation des pensions de retraite du 1er janvier 2025 au 1er juillet 2025.

Tel est l'objet du présent amendement de suppression de cet article.